



**Monsieur le Président de la République**

Palais de l'Élysée  
55 rue du faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

Marignane, le 12 décembre 2012

Monsieur le Président de la République

Le 1<sup>er</sup> août dernier, nous vous avons adressé un courrier accompagné d'une vidéo pour vous faire part de sérieux problèmes de bien-être animal et de respect des normes européennes dans la production de foie gras.

Notre invitation à une rencontre avec les membres de votre gouvernement concernés par cette question est jusqu'à présent restée lettre morte.

Depuis votre intervention publique sur ce sujet, la mobilisation de votre équipe gouvernementale en faveur du foie gras n'a pas fléchi, continuant d'apporter à cette filière une assistance active, en France et à l'étranger.

Un tel soutien à la production de foie gras ne peut être donné sans négliger les impératifs réglementaires largement ignorés par la production française, ainsi que ses conséquences dramatiques pour le bien-être des oiseaux.

Afin de mettre en lumière les questions soulevées par la production de foie gras, nous portons à votre connaissance un récent reportage tourné dans plusieurs salles de gavage du Sud-Ouest de la France.

Les trois types d'élevages constitutifs de la production française y sont présentés : gavage en cages individuelles, gavage en cages collectives, gavage en parc.

### ***Gavage en cages individuelles***

Le gavage en cages individuelles concerne 75% de la production française, selon le Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG). Le nombre de cages individuelles est ainsi estimé à 1 200 000.

Ce système de contention immobilise les animaux, empêchant tout mouvement. Il leur est impossible d'étendre leurs ailes, de se déplacer, de se retourner, de se nettoyer le plumage ou d'interagir avec leurs congénères.

Ces logements en batterie sont condamnés par la Directive européenne 98/58 CE sur la protection des animaux dans les élevages, qui rend impérative leur liberté de mouvement. Plus explicitement encore, ces cages sont interdites par la Recommandation du Conseil de l'Europe s'appliquant aux canards de Barbarie et hybrides de canards

de Barbarie et de canards domestiques, utilisés dans la production de foie gras. Les exigences de cette Recommandation, s'imposent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à tous les pays signataires de la Convention pour la protection des animaux dans les élevages.

C'est le cas de la France et de l'Union européenne en tant qu'institution.

### **Gavage en cages collectives**

Ce système est progressivement mis en place en remplacement des cages individuelles. La liberté de mouvement que ces cages sont supposées accorder y est toute relative. Dans chaque cage, plusieurs canards disposent d'une surface au sol par individu à peine plus grande qu'en cage individuelle. Au moment du gavage, des grilles se baissent sur les animaux, comprimant leur corps, les bloquant dans des positions éprouvantes. Ils se font gaver en l'état, cou tordu ou tête retournée.

Ces cages sont présentées par la filière comme étant conformes à la Recommandation du Conseil de l'Europe. Ce n'est clairement pas le cas. Par exemple, les animaux doivent disposer d'une litière ce qui est difficilement conciliable avec des cages au sol entièrement grillagé. La note de service publiée par la DGAL le 25 juillet 2011 valide pourtant ce type de logements.

### **Gavage en parc**

Dans ce système minoritaire dit traditionnel, les canards peuvent rester logés, comme le montre la vidéo, sur une surface grillagée et sans litière.

Quel que soit le mode de logement des canards, **le reportage montre des oiseaux affaiblis, apeurés ou mourants. Tous les oiseaux filmés cherchent de façon évidente à échapper au gavage en fuyant** dans un coin de l'enclos ou en se tapissant au fond de leur cage. D'autres signes montrent incontestablement l'état de santé dégradé de ces animaux, comme l'hyperventilation, ainsi que les diarrhées, symptômes d'une digestion altérée.

**Les statistiques officielles de la filière font état d'une mortalité multipliée par 6 durant le gavage.** En France, chaque année, un million de canards succombent au gavage avant la fin de l'engraissement.

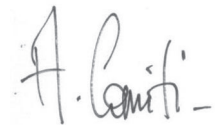
Ces faits ne font que corroborer l'avis émis en 1998 par le Comité scientifique européen sur la santé et le bien-être animal (SCAHAW) qui estimait, s'appuyant sur 166 références scientifiques, que « le gavage, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, est préjudiciable au bien-être des oiseaux. » Il s'agit d'une réalité que les études menées à l'INRA grâce au co-financement du CIFOG sont bien en peine de contester sans recourir à de fantaisistes détours méthodologiques<sup>1</sup>.

1. Cette subordination de la recherche publique aux intérêts des producteurs de foie gras est mise en lumière dans une étude que j'ai publiée aux Editions Sentience en 2006 : « *L'INRA au secours du foie gras. Enquête sur une expertise publique sous contrôle de l'industrie* »

Monsieur le Président, en déclarant le 28 juillet dernier dans le Gers que les normes du « confort animal » sont respectées en salles de gavage, vous témoigniez d'une connaissance très lacunaire des réalités de la production de foie gras. Aujourd'hui, nous mettons à votre disposition de nouvelles images tournées cette année dans des conditions réelles de gavage, auxquelles les représentants de la production ne vous ont probablement pas invité à assister.

Parce que le foie gras ne concerne pas que les intérêts de ceux qui le produisent, mais met aussi en jeu l'intérêt des oiseaux à être protégés et le respect de la réglementation, il est légitime que les associations de protection des animaux travaillant sur ce sujet soient entendues. Aussi, nous vous demandons à nouveau de faire en sorte que l'association L214 soit auditionnée par les membres de votre gouvernement en charge de ces dossiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mon profond respect.



Antoine Comiti  
Président de L214

**PJ :**

- DVD contenant de nouvelles images tournées dans les Landes fin octobre
- courrier du 1<sup>er</sup> août 2012
- note de service DGAL/SDSPA/N2011-8176 du 25 juillet 2011